

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 39

MARDI 17 MAI 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 MAI 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 mai 2011) .....	1130
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2011) .....	1135
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation des constructions dans les zones UV et N du PLU — Avis d'enquête publique. — Rappel .....	1135
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de service et de quatre chefs de bureau à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur .....	1136
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1 <sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 9 mai 2011) .....	1137
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2 <sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 9 mai 2011) .....	1137
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 21 mars 2011, pour deux postes .....	1138
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour sept postes .....	1138

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes .....

1138

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2011) .....	1138
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJ Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2011) .....	1139
<b>Fixation,</b> pour l'année 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicable au sein de l'établissement SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2011) .....	1139
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2011) .....	1140
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2011) .....	1140
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2011) .....	1141
<b>Fixation,</b> pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière du SAVS BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2011) .....	1142

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2011)..... 1142

**D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (spécialité cuisine) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010 ..... 1143

**D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010. .... 1143

**D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010 ..... 1143

**D.A.S.E.S.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010 ..... 1143

**D.A.S.E.S.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010. .... 1143

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.** (Délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 2011) ..... 1144

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 1148

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel ..... 1148

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier. — Rappel ..... 1148

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 1149

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ..... 1149

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris ..... 1149

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 1150

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2011 ..... 1150

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2011 ..... 1153

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2011 ..... 1153

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2011 ..... 1164

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2011 ..... 1166

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) à pourvoir — Avis ..... 1166

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1167

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — architectes-voyers ..... 1168

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1168

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur-manutentionnaire ..... 1168

#### VILLE DE PARIS

#### Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales et des missions des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 27 juin 2002 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 13 janvier 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Culturelles est composée, à compter de la date de signature du présent arrêté, des services fonctionnels et sectoriels suivants :

Art. 2. — Sont rattachés à la Directrice :

- a. la Mission Relations Internationales ;
- b. le Service de la Communication ;
- c. la Mission Développement des Publics.

— Sont rattachés au Directeur Adjoint :

- a. le Bureau de la Coordination des Subventions et des relations avec le Conseil de Paris ;
- b. la Mission Territoires.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend :

- a. la Mission des Affaires Juridiques et Domaniales ;
- b. la Mission Contrôle de Gestion ;
- c. la Mission Hygiène et Sécurité ;
- d. le Bureau du Budget et de la Coordination des Achats ;
- e. le Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle ;
- f. le Bureau de la Logistique et des Moyens ;
- g. le Service Organisation et Informatique ;
- h. le Bureau de l'Immobilier.

Art. 4. — La Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire comprend :

- a. le Bureau des Musées ;
- b. le Bureau des Edifices Culturels et Historiques ;
- c. la Conservation des Oeuvres d'Art Religieuses et Civiles ;
- d. le Bureau de l'Histoire et de la Mémoire ;
- e. le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris.

Art. 5. — La Sous-Direction de la Création Artistique comprend :

- a. le Bureau du Spectacle ;
- b. le Bureau de la Musique ;
- c. le Département de l'Art dans la Ville ;
- d. le Département des Evénements et Actions Nouvelles.

Art. 6. — La Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles comprend :

- a. le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture ;
- b. le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;
- c. le Bureau de l'Action Administrative.

Art. 7. — Les missions de chaque unité, service et bureau sont définies comme suit :

*I — Services rattachés à la Directrice*

- a. Mission Relations Internationales :  
— en liaison avec la délégation générale aux relations internationales, mise en œuvre, dans le domaine culturel, des jumelages, protocoles, accords, pactes d'amitié et de coopération conclus par la Ville avec les capitales et villes étrangères, convention Culture France ;

— production et coproduction d'actions réalisées dans ce cadre ; suivi des actions de toute nature organisées dans le cadre des relations culturelles internationales de la Ville de Paris.

b. Service de la Communication :

- politique de l'information et de la communication, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication ;
- relations avec les médias dans le domaine culturel ;
- protocole des réceptions et manifestations ;
- éditions ;
- communication interne.

c. Mission Développement des Publics :

- coordination des actions des différents bureaux de la Direction des Affaires Culturelles et suivi des projets dans leur dimension de développement des publics, mise en œuvre dans ce cadre des outils méthodologiques ;
- production de données statistiques, réflexion et impulsion pour la mise en place de nouvelles actions dans cette perspective ;
- référent « public » pour les autres Directions.

*II — Services rattachés au Directeur Adjoint*

a. Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

- coordination des procédures d'élaboration des subventions ;
- suivi des budgets de subventions ;
- tableaux de bord ;
- visa des projets de conventions et de délibérations relatifs aux subventions et transmission au contrôle de légalité ;
- assistance technique dans le domaine des relations avec les associations subventionnées ;
- cellule centralisatrice ALPACA ; préparation et suivi des ordres du jour au Conseil de Paris et des dossiers de commissions.

b. Mission Territoires :

- constitution pour les services de la Direction des Affaires Culturelles et les Mairies d'arrondissement d'un point d'appui, d'orientation et de synthèse dans la mise en œuvre d'une politique culturelle territorialisée cohérente ;
- coordination de la coopération territoriale dans le cadre de Paris Métropole ;
- référent politique de la Ville.

*III — Sous-Direction de l'Administration Générale*

a. Mission des Affaires Juridiques et Domaniales :

- conseil aux services : prévention des risques, optimisation des montages et accompagnement des projets, précontentieux et règlements amiables, interface avec la Direction des Affaires Juridiques ;
- suivi des contentieux intéressant tous les services : suivi direct avec la Direction des Affaires Juridiques des contentieux très spécialisés ; suivi en interface avec les services d'une certain nombre de contentieux (référé expertise désordres ou référé préventif) gérés par eux ;
- veille juridique ;
- visa des projets de délibérations et des notes juridiques émanant des services ;
- référent de la Direction des Affaires Juridiques.

b. Mission Contrôle de Gestion :

- contrôle de gestion pour la Direction ;
- accompagnement des réformes.

c. Mission Hygiène et Sécurité :

- politique de prévention des risques professionnels ;

— contrôle des conditions d'application de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, diffusion de toutes instructions en la matière ;

— exercice des fonctions de conseiller en prévention, animation du réseau des relais de prévention et préparation et suivi du C.H.S. ;

— animation du réseau des relais de prévention.

d. Bureau du Budget et la coordination des achats :

Le Bureau du Budget et de la Coordination des Achats (B.B.C.A.) est organisé en deux pôles :

1. le pôle « budgétaire et comptable » :

— préparation et suivi des budgets et comptes d'investissement et de fonctionnement de la Direction, en dépenses et en recettes ;

— analyse budgétaire, coordination et synthèse des budgets d'investissement et de fonctionnement ;

— pilotage de la contractualisation avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (au travers de l'outil G.O.) ;

— animation du réseau des correspondants budgétaires et comptables ;

— visa et suivi des projets de délibération (autres que subventions) et arrêtés d'engagement de la Direction ;

— correspondant de la Direction des Finances ;

— interface du CSP comptable « Service aux Parisiens, Economie et social ».

2. le pôle « achat-provisionnement » :

— programmation, passation et suivi des marchés de la Direction non transférés à la Direction des Achats (D.A.), conseil et contrôle juridiques ;

— programmation et suivi des marchés de la Direction transférés à la Direction des Achats ;

— représentation de la Direction à la Commission d'Appel d'Offres ;

— organisation et participation à la Commission interne des marchés de la Direction ;

— validation des projets de délibération relatifs aux achats ;

— participation à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville pilotée par la D.A. (mise en place du système d'information des achats, politique et plan de réduction des coûts) ;

— animation du réseau des correspondants achats-marchés ;

— correspondant de la Direction des Achats.

e. Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle : chargé de la gestion des personnels de la Direction des Affaires Culturelles en relation avec les autres services et la Direction des Ressources Humaines, ce service est composé de :

— la cellule de coordination et de pilotage rattachée à l'adjoint au Chef du service. Cette cellule réalise, sous l'autorité du chef de service, la synthèse des questions communes à l'ensemble des bureaux et veille à l'élaboration et au respect des procédures. Elle coordonne la politique de l'emploi et assure le suivi des effectifs budgétaires et des vacances d'emploi en lien avec ces bureaux. Elle organise le suivi des relations sociales en matière de ressources humaines, dont notamment la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique Paritaire. Elle gère les questions statutaires intéressant l'ensemble des personnels, les décorations et l'application du protocole de l'aménagement/réduction du temps de travail. Elle a en charge l'organisation des missions et la gestion des frais de mission ;

— le Bureau de la formation et de l'évolution des métiers qui a en charge la politique de formation des personnels, la gestion des crédits déconcentrés et des plans et bilans de la formation, le suivi des stages et contrats d'apprentissage ;

— le Bureau des personnels des services centraux, des Archives départementales de Paris, de la filière administrative et des chargés de mission ;

— le Bureau des personnels des musées ;

— le Bureau des personnels des bibliothèques ;

— le Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

Chacun de ces bureaux est chargé dans son secteur d'intervention :

— de la gestion des personnels ;

— des questions statutaires ;

— de la gestion des effectifs budgétaires ;

— de la politique de l'emploi ;

— de la gestion des rémunérations complémentaires.

f. Bureau de la Logistique et des Moyens : gestion des locaux et autres moyens logistiques des services centraux :

— préparation et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; commandes de travaux mobiliers, matériels et fournitures ;

— gestion du service intérieur et traitement des archives des services centraux.

Cellule courrier de la Direction :

— enregistrement et affectation des courriers reçus, suivis des réponses aux courriers signalés.

Problèmes généraux relatifs aux moyens logistiques de la Direction :

— maintenance des locaux et des installations techniques ;

— gestion du parc automobile ;

— demandes d'installations téléphoniques ;

— établissement et suivi des programmes d'équipement, mobilier et matériel ; suivi de la gestion administrative des équipements culturels du Forum des Halles.

g. Service Organisation et Informatique :

— définition de la politique informatique de la Direction en relation avec les autres Sous-Directions ;

— planification des projets ;

— préparation et suivi de l'exécution du budget informatique et bureautique ;

— propositions en matière de méthodologie et de techniques de gestion informatique et d'utilisation des ressources ;

— installation et suivi du matériel informatique, assistance aux utilisateurs.

h. Bureau de l'Immobilier :

— en relation avec les Sous-Directions, politique et gestion immobilière de tous les bâtiments affectés à la Direction des Affaires Culturelles ;

— maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Direction des Affaires Culturelles ou appui technique aux services de la Direction ;

— référent de la Direction auprès des autres Directions pour toutes les questions immobilières et foncières (D.I.A., politique foncière, opérations d'aménagement contractualisées, missions spécifiques...).

#### IV — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire

a. Bureau des Musées :

1. Gestion des établissements municipaux relevant du secteur des musées :

— organisation et fonctionnement des musées de la Ville de Paris (conditions d'accès, sécurité, politique d'accueil, tarification, études de fréquentation, règlement intérieur, participation à des organismes inter-musées) ;

— organisation et fonctionnement des autres services de ce secteur (atelier des musées, atelier de restauration et de conservation des photographies) ;

— gestion des locaux et des autres moyens logistiques : préparation et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ;

- programmation et suivi des travaux de construction, aménagement, rénovation, modernisation et entretien des musées ;

- commandes de mobilier, matériel et fournitures ;
- gestion des collections : inventaire ; prêts et dépôts ; restauration des œuvres ; expositions permanentes ;
- informatisation des collections, diffusion ;
- enrichissement des collections : acquisition d'œuvres d'art ;
- instruction des propositions de dons et de legs ;
- gestion des legs ;
- programmation et suivi des expositions temporaires organisées par les musées municipaux, en liaison avec le délégataire ;
- suivi et contrôle des délégations de service public des musées ;
- concessions et occupations du domaine public dans le domaine des musées ;
- animation des musées, du patrimoine et des expositions ;
- actions d'éducation artistique et culturelle, animation du réseau des services culturels et des publics et du réseau des conférenciers ;
- actions de médiation incluant l'utilisation des nouvelles technologies ;
- suivi des éditions, des publications électroniques, des outils de médiations ;
- promotion des musées en liaison avec le service de la communication, recherche de nouveaux publics.

2. Secteur associatif : contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur muséal et relations contractuelles entre la Ville de Paris et le secteur associatif :

- instruction des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées ;
- contrôle des budgets et comptes ;
- conventions d'objectifs et d'occupation du domaine.

b. Bureau des Edifices Culturels et Historiques :

- programmation des investissements sur les édifices culturels, les édifices civils historiques et les orgues ; préparation et exécution des marchés de travaux correspondants ;
- maîtrise d'ouvrage, conduite des opérations de restauration, de gros entretien et de mise en conformité des édifices culturels et des édifices civils historiques municipaux ;
- entretien des édifices culturels municipaux, maîtrise d'œuvre interne ;
- engagement et suivi de l'exécution comptable du budget de la Sous-Direction hors Bureau des Musées ;
- relations avec les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- relations avec la Commission du Vieux Paris et la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville ;
- relations avec les affectataires culturels, les autorités religieuses, les associations occupant les édifices civils historiques ;
- suivi des procédures d'inscription et de classement relatives au patrimoine culturel municipal ;
- instruction des demandes d'autorisation de travaux initiés par les affectataires culturels.

c. Conservation des œuvres d'Art Religieuses et Civiles :

- inventaire, étude et mise en valeur des œuvres d'art appartenant au domaine municipal (édifices culturels, espace public et bâtiments civils) ;
- programmation, passation des marchés correspondants et suivi administratif et technique des travaux de restauration des œuvres d'art religieuses et civiles gérées par la Direction ;

- conservation et gestion des œuvres d'art conservées au dépôt des œuvres d'art de la Ville de Paris (Ivry-sur-seine).

d. Bureau de l'Histoire et de la Mémoire :

- suivi et coordination de l'action des institutions qui interviennent dans le domaine de l'histoire de Paris et de l'archéologie ;
- instructions des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées ;
- tutelles des associations subventionnées : contrôle des comptes et des budgets, suivi des conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public ;
- suivi administratif et technique concernant l'apposition, l'entretien et la restauration des plaques commémoratives.

e. Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris :

Ce département s'organise autour de deux pôles :

- le pôle Histoire de l'Architecture et de la Ville qui assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial, la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris ;
- le pôle Archéologie qui assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la carte archéologique et réalise les recherches documentaires, auxquels collaborent les services administratifs et les services communs qui assurent les publications, la documentation, la gestion des archives, la régie des œuvres et des collections, le fonctionnement des laboratoires de photographie, restauration, cartographie et topographie ainsi que la maintenance.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris.

*V — Sous-Direction de la Création Artistique*

a. Bureau du Spectacle :

1. Contrôle et suivi des institutions subventionnées par la Ville de Paris et soutien à la création, l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle :

- instruction des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées, aide aux projets, aux festivals... ;
- soutien aux lieux de diffusion : instruction des demandes de subvention en fonctionnement et en équipement et contrôle des associations subventionnées ;
- soutien aux festivals et manifestations organisées à Paris ;
- soutien aux structures professionnelles : fonds de soutien, centre de ressources.

2. Gestion des équipements affectés à ces disciplines :

- aménagement, entretien et restauration des locaux : programmation budgétaire, suivi des travaux ;
- mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3. Etude, évaluation et expertise budgétaire et juridique des projets émanant des artistes professionnels.

b. Bureau de la Musique :

1. Contrôle et suivi des institutions relevant de la Ville de Paris dans le domaine de la musique :

- instruction de subventions, contrôles des budgets et des comptes, conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public.

2. Gestion des équipements municipaux affectés à ces disciplines :

- programmation budgétaire (aménagement, entretien et restauration), suivi des travaux et des nouveaux projets, mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3. Soutien à la création et à la diffusion de la musique à Paris :

— instruction des demandes de subventions et contrôle des associations subventionnées.

4. Soutien à l'animation musicale :

— concours internationaux, concerts et manifestations musicales, festivals, dispositifs d'incitation, centre de ressources.

5. Ateliers pour artistes musiciens et studios de répétition :

— instruction des dossiers de demandes, programmation et participation aux commissions d'attribution.

6. Soutien aux structures professionnelles.

c. Département de l'Art dans la Ville :

1. Aides aux artistes plasticiens et soutien à la création :

— accueil et information des artistes plasticiens, conception et organisation d'un plan d'hébergement des artistes, subventions à la construction d'ateliers et suivi des opérations ;

— instruction des dossiers de demandes et organisation de la commission d'attribution des ateliers ;

— attribution de bourses, aides au projet, aides à la première exposition ;

— organisation d'expositions de promotion de jeunes artistes ;

— allocations aux artistes âgés ;

— tutelle des structures existantes ou à créer.

2. Secteur associatif :

— aide aux associations ayant pour objet de promouvoir la création et la diffusion dans le domaine des arts plastiques. Instruction de demandes de subventions ;

— contrôle et suivi des associations subventionnées.

3. Aménagement urbain et démarche artistique :

— avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration des projets et partenariats dès l'amont des opérations ; création et secrétariat des comités de pilotage, élaboration des plans de financement ;

— organisation des consultations d'artistes et instruction des projets ;

— secrétariat du Comité d'Art dans la Ville ;

— installation et entretien des œuvres d'Art dans la Ville ;

— montage et suivi des opérations.

4. Fonds Municipal d'Art Contemporain :

— gestion, conservation et restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds ;

— études, recherches et publications relatives à ces œuvres ;

— organisation de la commission d'acquisition d'œuvres d'art contemporain ;

— valorisation du Fonds Municipal d'Art Contemporain en facilitant l'accès des œuvres aux différents publics, et par l'organisation d'expositions.

d. Département des Événements et Actions Nouvelles :

— organisation de Nuit Blanche et de nouveaux événements : élaboration du cahier des charges pour la Direction artistique et la production ;

— suivi et bilan des opérations.

VI — *Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles*

a. Bureau des Bibliothèques et de la Lecture : le Bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale de la lecture publique et de la diffusion de la culture dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris et dans le secteur associatif de la lecture publique.

1. Les médiathèques et les bibliothèques de la Ville de Paris :

— pilotage, organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales (établissements de prêt et institutions patrimoniales) : définition des services offerts au public et organisation de leurs modalités ;

— gestion et valorisation des collections et services aux usagers ; choix, acquisition et traitement des documents ; inventaire des collections, politique documentaire ;

— élaboration des préconisations en matière de modernisation du réseau des bibliothèques : organisation des espaces et des flux publics, élaboration des programmes de rénovations ou de réalisations nouvelles ; informatisation des médiathèques et des bibliothèques ;

— action culturelle ; liens avec les écoles et partenariats ;

— suivi de l'environnement professionnel de médiathèques et des bibliothèques : contenu et évolution des métiers et des pratiques ;

— gestion fonctionnelle des personnels

— médiation interne ; rapports avec les différents partenaires institutionnels en France et à l'étranger ;

— études et statistiques ; communication.

2. Diffusion de la lecture par le secteur associatif :

— soutien, contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur de la lecture publique et de la diffusion du livre et des autres supports culturels ;

— instructions des demandes de subvention ;

— contrôle des budgets et comptes ; conventions d'objectifs et d'occupation du domaine.

3. Pour exercer ses missions, le Bureau des bibliothèques et de la lecture est composé des structures suivantes :

— mission inspection et évaluation ;

— service d'informatisation des bibliothèques ;

— service du document et des échanges ;

— service des publics et du réseau ;

— pôle ressources humaines ;

— responsables de secteurs.

b. Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs : le Bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale d'enseignement artistique dans l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts, dans les établissements publics dont elle a ou partage la tutelle ainsi qu'en lien avec le secteur associatif de promotion des pratiques artistiques amateurs soutenu par la ville :

1. Pilotage, organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris, conservatoires municipaux d'arrondissement, Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, ateliers Beaux-Arts :

— gestion fonctionnelle des personnels affectés dans ces établissements ;

— lien et partenariats avec les écoles ;

— élaboration et pilotage d'une démarche « réseau » avec les partenaires locaux autour de l'enseignement et le développement des pratiques artistiques amateurs ;

— directives relatives aux inscriptions dans les conservatoires et les ateliers beaux arts et préconisations en matière de diversification des publics ;

— mise en place et suivi du système d'information des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts (Arpège) ;

— organisation, coordination et inspection pédagogique de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques ;

— tutelle de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et de l'établissement public « Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

— études et statistiques ; communication.

## 2. Promotion des pratiques artistiques amateurs :

— soutien, contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur de la promotion des pratiques artistiques amateurs ;

— instructions des demandes de subvention ;

— contrôle des budgets et comptes ; conventions d'objectifs et d'occupation du domaine ;

— tutelle de l'établissement public « Maison des Pratiques Amateurs » ainsi que tutelle partagée de l'établissement public « Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris-Boulogne-Billancourt ».

3. Pour exercer ses missions, le Bureau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs est composé des structures suivantes :

— pôle culturel et pédagogique, instruction des dossiers de subvention ;

— pôle ressources humaines ;

— pôle « Arpège » ;

— inspections des conservatoires (musique, danse, arts dramatiques) ;

— direction pédagogique des ateliers Beaux-Arts.

c. Bureau de l'action administrative : le Bureau de l'action administrative assure le fonctionnement administratif (travaux, achats, budget, comptabilité et marchés) du Bureau des bibliothèques et de la lecture ainsi que de celui des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, en lien étroit avec ces deux bureaux :

— gestion et entretien des locaux en lien avec les Mairies d'arrondissement ;

— suivi des moyens logistiques ;

— suivi des travaux de construction et de rénovation en relation notamment avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— élaboration et suivi d'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement ;

— commandes de mobilier, matériel, fournitures, instruments de musique ;

— définition des besoins en marchés, participation à leur élaboration avec la Direction des Achats et suivi de leur exécution.

Pour exercer ses missions, le Bureau de l'action administrative est organisé en trois sections :

— section des travaux ;

— section du budget et des achats ;

— section des marchés.

Art. 8. — La Direction des Services d'Archives du Département de Paris est rattachée pour sa gestion à la Directrice des Affaires Culturelles.

Art. 9. — L'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 8 juin 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup>, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de la rue Jules Siegfried vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction de l'Urbanisme. — Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation des constructions dans les zones UV et N du PLU — Avis d'enquête publique. — Rappel.**

Il est rappelé qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Maire de Paris du 5 avril 2011, se déroule dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris du lundi 16 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011 inclus.

Les différents documents composant le dossier d'enquête sont déposés dans chaque mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra inscrire ses observations sur le registre d'un quelconque arrondissement à sa convenance, même si elles portent sur un autre arrondissement.

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis de 9 h à 12 h lors des permanences de la commission d'enquête :

— le samedi 21 mai 2011 en mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement,

— le samedi 28 mai 2011 en mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement,

— le samedi 4 juin 2011 en mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement,

— le samedi 11 juin 2011 en mairies des 16<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à M. Jean-Marie THIERS, président de la commission d'enquête, Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

— en qualité de président : M. Jean-Marie THIERS, Officier de l'armée de terre en retraite ;

— en qualité de membre titulaire : Mme Marie-Françoise DEMANT, Attachée juridique, suppléante du président en cas d'empêchement de celui-ci ;

— en qualité de membre titulaire : M. Yves NAUDET, Architecte - ingénieur en chef ;

— en qualité de membre suppléant : M. François NAU, Ingénieur général des Ponts et Chaussées.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commission d'enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 4 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- mardi 31 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 9 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 21 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 31 mai 2011, de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- vendredi 20 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 de 14 h à 17 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 8 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 9 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 27 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 26 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 28 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, dans les 20 Mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service et de quatre chefs de bureau à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.**

Par arrêté en date du 10 mai 2011 :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, attachée principale d'administrations parisiennes est détachée dans l'emploi de chef de service administratif, pour occuper les fonctions de chef de service des activités commerciales sur le domaine public, à la sous Direction du Développement, à compter du 8 avril 2011.



Par décision en date du 21 avril 2011 :

— Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau des marchés de quartier, au service des activités commerciales sur le domaine public, à compter du 8 avril 2011.

Par décision en date du 21 avril 2011 :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, au service des activités commerciales, à compter du 8 avril 2011.

Par décision en date du 21 avril 2011 :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, est désigné en qualité de chef du Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire, à la sous direction de l'enseignement supérieur, à compter du 8 avril 2011.

Par décision en date du 21 avril 2011 :

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau du budget et des achats, au service des affaires générales de la direction, à compter du 8 avril 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert, pour un poste, à partir du 21 novembre 2011, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours ; 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert, pour un poste, à partir du 21 novembre 2011, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 21 mars 2011, pour deux postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité :

- 1 — M. BROCHARD Cyriaque
- 2 — Mme LOIRE Sophie
- 3 — M. MICHEL Jean-Nicolas
- 4 — M. PIMPANEAU Rémy.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2011

*Le Président du jury*  
Francis OZIOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour sept postes.**

- 1 — M. TURPIN Marc
- 2 — M. KONE Yaya
- 3 — Mlle LATREILLE Anne-Sophie
- 4 — M. HADJ ALI Sassy
- 5 — M. NOUNOUSS Youssef

6 — M. POLLEUX Jean-Claude

7 — M. LAKHLIFI Salah.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

*Le Président du Jury*  
Denis RONDEAU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes.**

1 — M. HERMIN Frédéric

2 — M. POUILLON Richard

3 — M. BOULAABI Fakri.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

*Le Président du Jury*  
Denis RONDEAU

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Notre Dame de Joye pour le Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert-Rochereau, Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'association Notre Dame de Joye sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 276 399 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 050 610 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 216 215 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 517 428 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 030 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 766 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'association Notre Dame de Joye est fixé à 170,95 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJ Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Autisme Avenir pour son CAJ Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14<sup>e</sup>) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14<sup>e</sup>), géré par l'association « Autisme Avenir » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 290 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 522 152,46 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 038 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 743 480,46 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJ Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14<sup>e</sup>), géré par l'association « Autisme Avenir » est fixé à 154,71 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, pour l'année 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicable au sein de l'établissement SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Saint-Anne pour son SAVS Epi Insertion sis 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis, à 75014 Paris, est fixée pour 2011 à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 860 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 182 640 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 32 447 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 230 737 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 32 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 184 589,60 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 5 768,42 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 27,47 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 950 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 051 954 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 183 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 271 087 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire de l'exercice 2009 d'un montant de 72 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM est fixé à 22,43 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaire de l'aide sociale, soit ré-entraînement professionnel, soit sous la forme d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 2001 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 282 965 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 661 001 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 132 520 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 102 655,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 235 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 37 404,11 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 75,83 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentrainement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 403 005 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 402 015 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 362 462 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 151 507 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 975 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 122,35 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière du SAVS BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vivre » pour son SAVS BEAUVOIS situé au 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, 75016 Paris est fixée pour 2011 à 80 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 414,95 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 417 442,43 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 225,55 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 527 594,93 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 488 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 80 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 527 594,93 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 6 594,94 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,13 € sur la base de 298 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'association « Les Amis de Pénélope », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 443 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 261 620 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 61 258 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 383 321 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'association « Les Amis de Pénélope » est fixé à 91,26 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (spécialité cuisine) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010.**

1 — CORNILLE Isabelle

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

**D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010.**

1 — SAVOYE Emmanuel

2 — GIRAUDEL Laëtitia

3 ex-aequo — BOURAÏ Hassiba

3 ex-aequo — DESBOURDES Olivia

5 ex-aequo — MEDJAHED Jamila

5 ex-aequo — POPINET Gaëlle

5 ex-aequo — SCHAAR Barthélémy

8 ex-aequo — ARAOUN Sabrina

8 ex-aequo — DINE Aurore

10 ex-aequo — ANDRIEU Pélagie

10 ex-aequo — LETELLIER Emilie

10 ex-aequo — REUDET Agnès

13 ex-aequo — DUPRAY Grégory

13 ex-aequo — GASPARD Karine

15 ex-aequo — GEORJON Sébastien.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

**D.A.S.E.S. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010.**

1 — DAVY Céline

1 ex æquo — LEMAITRE Sophie

3 — NGAH-OWONA Marguerite

4 — BOUHAMIDI Nadia

4 ex æquo — HAIGRON Pauline

4 ex æquo — MAITREL Willem

4 ex æquo — MICHAUD Sonia.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

**D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010.**

1 — BRACHU Céline

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

**D.A.S.E.S. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 août 2010.**

1 — MACHENAUD Betty.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du 26 avril 2011 — Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 26 avril 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 26 avril 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2011-035 :** *approbation par le Conseil d'Administration du modèle de convention-type pour la souscription d'un abonnement exceptionnel sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Paris et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer ladite convention avec tout souscripteur.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention-type dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer ladite convention avec tout souscripteur.

Article 3 :

les recettes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2011-036 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de saisir un avocat pour représenter la Régie afin de déposer une requête en référé préventif devant le tribunal administratif compétent dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations sur l'emprise de l'aqueduc du Loing au niveau du siphon de la Bièvre sur la commune de Cachan (94).*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article R. 532-1 du Code de justice administrative ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à déposer une requête en référé préventif devant le Tribunal administratif compétent dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations sur l'emprise de l'aqueduc du Loing au niveau du siphon de la Bièvre sur la commune de Cachan (94).

Article 2 :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à saisir le cabinet S.C.P. Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et Associé afin de représenter Eau de Paris dans le cadre de cette procédure et de toute procédure qui y serait liée.

Article 3 :

la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivant.

**Délibération 2011-037 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de négocier et transiger en matière sociale.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à transiger dans le cadre de désaccords entre l'entreprise et le salarié en matière sociale en application de l'article 2044 du Code civil.

Article 2 :

dans le cas de transactions à portée financière, le Directeur Général est autorisé à transiger dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue dans la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation.

Article 3 :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les protocoles transactionnels dans les conditions fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Article 4 :

un compte-rendu des transactions établies en application de la présente délibération sera présenté au Conseil d'Administration une fois par an.

Article 5 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie, au titre des « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

**Délibération 2011-038 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de location avec Monsieur Laine — Commune de Villeron (77).*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de location avec Monsieur Michel Laine.

Article 2 :

les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-039 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de saisir un avocat afin d'intervenir devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux pour représenter Eau de Paris dans le cadre du contentieux ayant pour objet la revendication de propriété du barrage, du bief et du canal du Moulin de la Godelle.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;



Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Conseil d'Administration approuve l'intervention de la Régie devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux dans le cadre du contentieux ayant pour objet la revendication de propriété du barrage, du bief et du canal du Moulin de la Godelle.

Article 2 :

le cabinet LANDOT et associés est désigné pour représenter Eau de Paris dans le cadre de cette procédure et de toute procédure qui y serait liée.

Article 3 :

la dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

**Délibération 2011-040 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de saisir un avocat afin de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Paris du 15 février 2011 rendu dans le cadre d'un contentieux Semapa c/ Sagep, Suburbaine (S.P.A.C.) relatif à la rupture d'une conduite d'eau potable dans la Z.A.C. Seine Rive Gauche survenue en 2003.**

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-43 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Paris rendu le 15 février 2011 dans le contentieux opposant la SEMAPA c/la SAGEP, la société Suburbaine (S.P.A.C.) et autres et relatif à la rupture d'une conduite d'eau survenue dans la Z.A.C. Seine rive gauche en 2003.

Article 2 :

le cabinet S.C.P. Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et Associé représentera Eau de Paris dans le cadre de cette procédure et de toute procédure qui y serait liée.

Article 3 :

la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

**Délibération 2011-041 : approbation des adhésions 2011 de la Régie Eau de Paris.**

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2011 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-042 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le CNRS pour l'organisation d'un séminaire de formation à Hanoi sur le traitement de l'eau.**

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le CNRS représentant la Chaire UNESCO-SIMEV et pour l'organisation d'un séminaire de formation au traitement de l'eau à Hanoi.

Article 2 :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 3 000 € H.T.

Article 3 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-043 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention-cadre de coopération avec Mosvodokanal pour la réalisation d'actions de coopération.**

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention-cadre jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention-cadre avec Mosvodokanal relative à la réalisation d'actions de coopération technique, conformément au contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris.

Article 2 :

la dépense sera imputée sur les budgets de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-044 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Nouricia pour l'expérimentation de techniques et pratiques agricoles durables sur le bassin d'alimentation des sources de la Voulzie.**

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération n° 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la coopérative Agricole Nouricia concernant l'expérimentation de techniques et pratiques agricoles durables sur le bassin d'alimentation des sources de la Voulzie et à engager les dépenses correspondantes.

**Article 2 :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser les sommes de 86 378 € pour l'année 2011 et 66 145 € pour l'année 2012 et l'année 2013, soit un montant global de 218 668 € correspondant à la participation de la Régie au projet.

**Article 3 :**

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-045 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat sur le bassin d'alimentation des sources de la Vigne et des sources Gonord avec la Ville de Verneuil et le lycée Edouard de Chambray.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la ville de Verneuil et le lycée Edouard de Chambray concernant l'animation agricole sur l'aire d'alimentation des captages des sources de la Vigne.

**Article 2 :**

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-046 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la FRAB Champagne-Ardenne et la Chambre d'Agriculture de l'Aube sur le territoire du bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne (partie Aube) et de signer un avenant à la convention de partenariat avec le SEDARB sur les bassins d'alimentation des captages de la vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec la FRAB Champagne-Ardenne et la Chambre d'Agriculture de l'Aube concernant l'animation pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne (partie auboise).

**Article 2 :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat avec le SEDARB pour le

développement de l'agriculture biologique sur les bassins d'alimentation des captages de la Vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange.

**Article 3 :**

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-047 :**

— *Approbation par le Conseil d'Administration du modèle d'avenant aux conventions d'occupation temporaire.*

— *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux avenants à des conventions d'occupation temporaire avec S.F.R.*

— *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant à une convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (S.I.P.A.E.P.).*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération n° 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets d'avenant joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

le Conseil d'Administration approuve le modèle d'avenant-type aux conventions d'occupation domaniale dont le projet est joint en annexe.

**Article 2 :**

le Directeur Général de la Régie est autorisé à accepter et à signer lesdits avenants avec des tiers.

**Article 3 :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris avec S.F.R.

**Article 4 :**

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris avec le SIPAEP pour la pose d'une conduite d'eau traitée sur l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis.

**Article 5 :**

les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-048 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis avec la Société Française du Radiotéléphone pour la pose de trois fourreaux de fibres optiques à Saint-Jean-Les-Deux-Juments (77).*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du

17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de l'aqueduc de la Dhuis avec La Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) pour la pose de trois fourreaux de fibres optiques.

Article 2 :

les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-049 :** *compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le compte-rendu spécial n° 11 des marchés supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 11 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 6 janvier 2011 au 31 mars 2011).

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-050 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel fixant le montant de l'indemnisation de l'entreprise Multiclo dans le cadre du marché 1460 relatif à la mise en place de bardage bois sur la façade du Bloc Arrivée/Départ du réservoir de l'Haÿ-les-Roses.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel dont le texte est joint en annexe avec l'entreprise MULTICLO.

Article 2 :

le Conseil d'Administration autorise le versement d'une indemnité de 26 142,36 € H.T. à l'entreprise MULTICLO en application de ce protocole transactionnel.

Article 3 :

la dépense est imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-051 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat entre Eau de Paris et « Designer's Days » dans le cadre de l'exposition « Eau+Art+Design ».*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Designer's Days.

Article 2 :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à « Designers Days » un appui financier de 5 000 € H.T.

Article 3 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-052 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le département du Val de Marne pour l'édition 2011 du festival de l'OH !*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Département du Val de Marne pour l'édition 2011 du Festival de l'OH !

Article 2 :

le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une participation financière de 5 000 € au titre de l'acquisition de 500 exemplaires de l'ouvrage « Eau et féminisme ».

Article 3 :

la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2011 de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-053 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat ainsi que la convention d'aide financière associée avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'édition 2011 des Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat et la convention d'aide financière jointes en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'organisation des deuxièmes « Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma » du 18 au 23 mars 2011 au Pavillon de l'Eau, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en application de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 :

le Directeur Général de la Régie est autorisé à percevoir la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont le montant fixé par la convention d'aide visée à l'article 2 s'élève à 17 040 €.

Article 4 :

la participation prévue à l'article 3 sera portée en recette du budget 2011, à l'article 748 000 « autres subventions d'exploitation ».

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Prochain Conseil d'Administration : 23 juin 2011.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux n<sup>os</sup> 1, 2, 5/7, 6, 9 et 11, rue Olive, à Paris 18<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n<sup>o</sup> 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011 jusqu'au 8 juin 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière), ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) (rubrique recrutement), du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier. — Rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

En outre, les candidats doivent savoir nager et être titulaires du certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des

concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 octobre 2011, pour 40 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris.**

1°/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des Conservatoires de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire à rayonnement régional ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction

publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris.**

1°/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire à rayonnement départemental ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) à pourvoir — Avis.**

Un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur de la Jeunesse est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

**Attributions :** la Direction de la Jeunesse et des Sports promeut le sport de proximité ainsi que le sport de haut niveau à Paris, et met en œuvre la politique municipale en direction des jeunes parisiens.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois Sous-Directions : la Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, la Sous-Direction de l'Action Sportive, et la Sous-Direction de la Jeunesse. Quatre circonscriptions territoriales assurent la gestion des 350 équipements sportifs.

La Sous-Direction de la jeunesse a pour mission générale de développer une politique municipale d'accès à l'autonomie des jeunes. A cet effet, elle gère plus de 60 structures (centres d'animations, lieux d'information, kiosques jeunes) dont l'activité est majoritairement déléguée, et divers dispositifs de valorisation des initiatives des jeunes de 13 à 30 ans. Elle est en relation avec les gestionnaires de structures, et les jeunes afin de favoriser le développement de leurs loisirs et de leurs pratiques culturelles amateurs.

La première partie de la mandature a été consacrée à la réforme de ces structures et dispositifs, ainsi qu'au renouvellement de leurs gestionnaires. La Sous-Direction de la jeunesse devra poursuivre le travail engagé en assurant au sein de l'administration parisienne, la coordination des mesures relatives à la politique de la jeunesse notamment pour ce qui concerne les axes prioritaires que sont l'accès à l'emploi, au logement et à la santé.

Dans cette perspective, sera prochainement créée une mission jeunesse placée sous l'autorité du (de la) Sous-Directeur(trice) qui devra, sous pilotage du secrétariat général, animer et coordonner le réseau « jeunesse des directions de la Ville » (DASES, DASCO, DAC, DUCT, DDEEES, DFPE, DPVI, DLH,...) et des Cabinets d'Elus concernés. Cette mission s'appuiera sur les services de la Sous-Direction de la jeunesse qui pourront être réorganisés à cet effet.

La Sous-Direction de la jeunesse totalise 40 agents et comprend les services suivants :

— *Le bureau des centres d'animation :* il assure un rôle de conception et de contrôle de la politique d'animation des 47 centres d'animation gérés dans le cadre de délégations de services publics ou de marchés de service.

— *Le bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :* il impulse une politique d'accès au logement et à l'emploi des jeunes en liaison avec la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur et la Direction du Logement et de l'Habitat. Il a également pour mission, l'élaboration d'opérations spécifiques en faveur des jeunes, (Paris — Jeunes — Aventures, Paris — Jeunes — Talents, Paris — Jeunes — Association, Scènes et Galeries ouvertes...). Il est chargé de l'instruction et du suivi des demandes de subventions des associations de jeunesse et de loisirs (fonctionnement, vacances, équipement, formation de cadres, compensatrices de loyers, projets spécifiques, ...).

— *Le bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :* il est chargé de la tutelle administrative des équipements municipaux dédiés aux jeunes et des associations qui les gèrent, les Antennes Jeunes (17) et les Espaces Jeunes (3). Il impulse et coordonne la mise en réseau de ces équipements jeunesse avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine, en lien avec les services compétents de la Ville et du Département de Paris. Il a également pour mission le suivi des projets de Lieux d'Accueil Innovants pour les Jeunes.

— *La mission citoyenneté :* elle est chargée de l'accompagnement du Conseil Parisien de la Jeunesse et des Conseils des jeunes d'arrondissements en impliquant les jeunes dans la vie de la cité et en favorisant le dialogue avec les Elus.

— *La cellule des kiosques jeunes :* elle gère et anime en régie directe les kiosques jeunes qui assurent des fonctions de diffusion relatives aux loisirs culturels, sportifs et de billetterie auprès des jeunes.

Profil du candidat F/H :

*Formation souhaitée :* administrateur ou équivalent.

*Qualités requises :*

- Qualités managériales et relationnelles affirmées ;
- Disponibilité ;
- Goût pour l'innovation ;
- Sens du travail en équipe ;
- Capacité à intervenir dans des champs de compétences variés.

Localisation du poste : Direction de la Jeunesse et des Sports — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

Personne à contacter : Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports — Téléphone : 01 42 76 30 06 — Mél : laurence.lefevre@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures doivent être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DJS 20511.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Poste numéro 24710

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de mission Méditerranée/Moyen Orient.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général et du Délégué Général Adjoint.

Attributions / activités principales : le (la) titulaire du poste aura la charge du suivi des pays des zones Méditerranée et Moyen Orient, des relations bilatérales (accords de coopération, pactes d'amitié, accueil de délégations) et de la définition et de la mise en place de projets relatifs à l'action internationale de la Ville de Paris concernant ces pays. Une expérience dans le domaine des relations internationales ainsi que dans la gestion de projets transversaux, dans le montage et dans le suivi d'événements est souhaitée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : master.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité de synthèse et de rédaction ;
- N° 2 : grande réactivité ;
- N° 3 : bonne culture générale ;
- N° 4 : sens des relations humaines.

Connaissances professionnelles et outils de travail : la maîtrise de l'anglais est indispensable, connaissance de l'arabe souhaitée. Grande disponibilité et forte motivation.

**CONTACT**

M. Bernard PIGNEROL — Délégué Général — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 75 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : Poste numéro 25132

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de mission Coopération décentralisée.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général et de l'Adjointe au Délégué Général.

Attributions / activités principales : le (la) titulaire du poste a pour missions principales : pilotage de projets de coopération décentralisée cofinancés (coordination de services municipaux impliqués, relations avec les bailleurs de fonds et les collectivités étrangères) de la Ville de Paris dans les pays du sud ; recherche de nouveaux projets, de cofinancements ; suivi des projets co-financés relevant du comité d'engagement « loi Oudin ».

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : master ou équivalent dans le domaine de la coopération décentralisée.

Qualités requises :

N° 1 : grande réactivité, très grande disponibilité et rigueur ;

N° 2 : connaissance de l'administration générale ;

N° 3 : très bonne capacité de rédaction ;

N° 4 : bonne maîtrise de l'anglais et maîtrise d'au moins une langue supplémentaire (arabe, espagnol ou portugais de préférence) ;

N° 5 : bonne culture générale.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expériences professionnelles dans le domaine des relations internationales, de la coopération décentralisée et la recherche de financements.

**CONTACT**

Jérôme PERDREAU — Chef du Bureau des Affaires Générales et des Fonctions Supports — Bureau 535 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : jerome.perdreau@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : Poste numéro 24981

**LOCALISATION**

Direction : Secrétariat Général — Mission Cinéma — 4, rue François Miron, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle services aux Parisiens.

Attributions/activités principales : Le ou la délégué(e) au cinéma assure la Direction de la Mission Cinéma. Il ou elle définit, coordonne et met en œuvre la politique de la Ville de Paris en ce domaine à travers le soutien à la diffusion, à l'éducation, à l'accueil des tournages et aux manifestations.

Conditions particulières d'exercice : expérience professionnelle avérée dans le secteur du cinéma et de la communication.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : diplôme d'enseignement supérieur de 2<sup>e</sup> cycle.

Qualités requises :

N° 1 : acquis relationnel avec les professionnels du cinéma ;

N° 2 : capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance du milieu cinématographique.

**CONTACT**

M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint — Bureau 464 — Service Pôle services aux Parisiens — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06 — Mél : jean-francois.danon@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — architectes-voyers.**

2 postes sont à pourvoir : responsables d'opérations à l'Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Bertrand LERICOLAIS — Mél : bertrand.lericolais@paris.fr — Téléphone : 01 01 43 47 82 11 ou 12.

Références : Intranet Architecte voyer n° 25169 et Architecte voyer n° 25177.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Directeur du GIP Pour la réussite éducative à Paris / chargé de mission jeunesse.

Contact : Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 55, Référence : BES 11 G 05 10.

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur-manutentionnaire.**

Service : Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 45 04 31 61 — Mél : sonia.levasseur.cde16@orange.fr.

Contact : Mme Sonia LEVASSEUR, adjointe au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Profil du poste :

— assurer le portage des offices à partir de la cuisine centrale ;

— ravitailler, selon les besoins, certaines cuisines à partir du magasin central ;

— être un relai entre l'administration, les cuisines et les offices ;

— dépôts des plis en Préfecture, Trésor Public, Direction des Affaires Scolaires ;

— missions diverses de transports ;

— posséder le permis B ;

— esprit d'équipe ;

— aptitudes à la conduite dans Paris ;

— connaissances générales pour l'entretien du véhicule.

Temps de travail : agent à temps non complet, 5 heures par jour.

Selon les besoins du service, temps de travail supplémentaire possible.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL